

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'AVENTURE DU VIVANT

LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

Certificat de spécialisation (CS)

«Conduite d'un élevage caprin»
(niveau 4)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage caprin » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA).

La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la conduite d'élevage, mobilisées selon le cas dans des emplois de responsable d'atelier de production, de technicien d'élevage ou encore de responsable d'entreprise agricole.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

- 1- le référentiel d'activités ;*
- 2- le référentiel de compétences ;*
- 3- le référentiel d'évaluation.*

Le CS peut comporter une unité complémentaire relative à la transformation du lait.

Le CS peut être délivré avec une mention agriculture biologique lorsque des conditions concernant la formation et l'évaluation, précisées dans le référentiel d'évaluation, sont réunies.

Mentions légales des photos

mediatheque.agriculture.gouv.fr : couverture, page 3, page 13, page 14

Studio des Deux Prairies/ANICAP :

Page 5, Chèvres Alpines

Page 7, Chèvres Saanen

Page 12, Alimentation des chèvres

Page 15, Traite des chèvres

Philippe Wall : page 9, Chèvres Saanen menées au pâturage

SOMMAIRE



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	5
Contexte socio-économique du secteur professionnel	7
Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)	9
Situations professionnelles significatives (SPS)	12
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	13
Liste des capacités attestées par le diplôme	14
RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	15
Modalités et critères d'évaluation	16
SIGLIER	17



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- ▶ *la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et à la classification de la spécialisation ;*
- ▶ *la deuxième partie est constituée des informations réglementaires en lien avec l'exercice des activités et de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) ;*
- ▶ *la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL



1.1 Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

Les élevages caprins sont principalement orientés vers la production laitière. Le lait est presque intégralement transformé en fromage, à la ferme (20 % de la production fromagère) ou par des entreprises. La production de viande caprine est plus faible que celle des autres viandes et très saisonnière avec des pics de demandes correspondants à des événements religieux.

1.1.1. Filière, systèmes d'élevage et de production

Le cheptel caprin français est le quatrième de l'Union Européenne, derrière la Grèce, l'Espagne et la Roumanie. La France arrive en tête pour la production laitière. 5000 exploitations détiennent 770 000 chèvres. Ces exploitations se répartissent en trois catégories : les livreurs de lait non transformé (48 %), les fromagers (47 %) et les mixtes (5 %).

Le cheptel français de chèvres laitières est principalement constitué de deux races : l'Alpine et la Saanen. Le cheptel caprin est principalement présent dans 5 régions : Nouvelle-Aquitaine, Auvergne- Rhônes-Alpes, Pays de Loire, Occitanie et Centre-Val de Loire.

Le type d'exploitations dépend de l'utilisation de la surface fourragère mise en œuvre, de la destination du lait (collecte ou transformation fermière) et de l'association avec d'autres productions. Ainsi les deux systèmes de production principaux connaissent de nombreuses déclinaisons :

- pour les systèmes laitiers spécialisés : associés à des cultures de ventes, associés à des vaches allaitantes, ration sèche (déshydraté), ration foin, herbager avec pâturage ...
- pour les systèmes fromagers spécialisés : vente à un affineur, vente à un grossiste, vente en circuit-court, affouragement en vert, ration foin, pastoral, herbager.

La production laitière nationale est actuellement insuffisante pour alimenter l'industrie et ce sont presque 100 millions de litres de lait qui sont importés en complément (soit 17 % des besoins de l'industrie).

La production fromagère est constituée de 80 % de fromages affinés, de 17 % de fromages frais et de 3 % de fromages mi-chèvre et mélanges. Ce sont 32 % des exploitations qui valorisent toute ou une partie de leur production sous signe de qualité (appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), Label Rouge).

Il existe aujourd'hui 14 AOP sur les fromages de chèvres. Elles représentent 6 % des fabrications totales. Les trois premières, en volume, sont le « Saint Maure de Touraine », le « Rocamadour », le « Selles sur Cher ».

1.1.2. Politiques publiques liées aux systèmes d'élevage et de production

La demande en fromages de chèvre ne tarit pas

Les achats de fromages de chèvres par les ménages sont en hausse. La part des ménages acheteurs progresse aussi. Ces achats se réalisent principalement en « grande distribution » ; la vente de proximité ou en circuits spécialisés représente 16 % du volume total.

L'offre de produits devra se diversifier

Le marché des fromages de chèvres notamment en grandes et moyennes surfaces est arrivé à maturité. Le fromage absorbe 96 % du lait collecté (dont plus de la moitié en bûchettes affinées) et la grande majorité des ventes se fait sur le marché français. Pour éviter de fragiliser le marché en le faisant reposer sur un produit unique, il est nécessaire de diversifier l'offre en fonction de la segmentation du marché en cherchant une adaptation des produits aux nouvelles tendances de consommation nationales voire à l'exportation (yaourts, laits ultra haute température (UHT) ...).

Un développement des signes de qualités

La production de lait standard demeure la dominante mais la production de lait bio continue son développement. En 2016, 845 élevages sont certifiés « bio ».

Un renouvellement de génération important est attendu

En 2013, 26 % des chefs d'exploitations détenteurs de plus de 10 chèvres avaient plus de 55 ans.

Si l'ensemble de ces exploitations ne trouve pas repreneurs, les exploitations en place devront développer leur activité laitière en ayant un recours accru au salariat

Devant ce risque de pénurie de lait de chèvre, les entreprises de transformation ont mis en place des dispositifs d'appui à l'installation des futurs producteurs.

Pour les productions fermières, qui véhiculent une image positive de la filière caprine et de ses produits, il y a un enjeu très fort d'inverser la tendance structurelle à la baisse.

Le développement d'ateliers spécialisés

Une réponse à la problématique du renouvellement des générations, de l'amélioration de la rentabilité et la réduction des contraintes inhérentes aux élevages laitiers est le développement d'ateliers spécialisés au sein des exploitations.

Ces formes sociétaires en système mixte (productions caprines associées à d'autres productions animales et ou végétales) permettent de disposer de davantage de main d'œuvre, d'augmenter l'autonomie alimentaire de l'élevage, de valoriser la matière organique produite.

Un engouement pour une production qui renforce le lien homme-animal

Depuis une décennie, les installations hors-cadre familial, se développent notamment en transformation fermière couplée à de la vente en circuit court.

Ce type de production demande des investissements « réduits » contrairement à d'autres productions et il rétablit un lien journalier entre l'homme et l'animal.

Une prise en compte du bien-être animal et des attentes sociétales

Les conditions d'élevage sont au centre des préoccupations des éleveurs. Cela se traduit par des questionnements sur la nécessité de pratiquer l'écornage ou ébourgeonnage, la réduction ou la suppression des antibiotiques ...

Concernant les nouvelles installations hors sol, il est conseillé de mettre en place des aires d'exercices pour les chèvres. Ces aires d'exercices ne sont pas des pâtures, ce sont des espaces enrichis (arbres, dénivelés ...) permettant aux chèvres d'évoluer dans un milieu varié.

1.1.3. Agro-écologie, systèmes d'élevage et de production

L'agro-écologie désigne un ensemble de pratiques agricoles visant à produire autant, voire plus, de denrées alimentaires tout en favorisant des services environnementaux et sociaux, et en limitant les intrants et les impacts négatifs sur l'environnement.

En élevage caprin, différentes modalités en fonction du système de production sont mises en œuvre pour répondre à cette quadruple performance des exploitations. L'élevage d'herbivores permet d'ouvrir les paysages, préserve la biodiversité, limite le labour, augmente l'autonomie en matière organique de restitution pour les cultures.

A titres d'exemples, de pratiques d'élevage agro-écologiques, on peut citer :

- la recherche d'augmentation de l'autonomie fourragère et la réduction des intrants en mettant en place des prairies multi-espèces qui permettront de réduire l'ajout de concentrés dans la ration, en développant le séchage en grange qui permettra de disposer de davantage de fourrage de bonne qualité ;
- la valorisation des différentes surfaces herbagères et pastorales permet une plus grande autonomie, une réduction des intrants, une maîtrise de l'embroussaillage et une pérennité de la ressource ;
- l'autoconsommation des céréales de l'exploitation, en introduisant notamment des méteils dans la rotation,
- le bien-être animal, avec la plantation de haies (la chèvre est un animal cueilleur) ;
- l'utilisation d'anti-parasitaires à base de plantes.

1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : BP REA et Baccalauréat professionnel CGEA.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondants quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

Dénominations des emplois

- Eleveur caprin (et fromager)
- Responsable d'élevage en production caprine
- Salarié hautement qualifié en production caprine (et fromager)

Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) : Code A1410 :

- Chevrier / Chevrière
- Chevrier fromager / Chevrière fromagère Eleveur / Eleveuse de chèvres
- Ouvrier / Ouvrière d'élevage en production caprine
Responsable d'élevage en production caprine

Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) : Code 212 : Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire) :

- Responsable d'exploitation ou salarié
- Eleveur caprin
- Responsable d'exploitation (avec des élevages plus ou moins spécialisés en caprin)
- Chevrier

Mention dans la Convention collective de la branche :

Code NAF /APE 01.45 Z. Cette sous-classe comprend :

- L'élevage d'ovins et de caprins
- La production de lait cru de brebis ou de chèvre
- Elle ne comprend pas la transformation du lait (cf. 10.51 A)

FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)



Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Le choix du système de production mis en œuvre par le chef d'exploitation aura des répercussions importantes sur l'organisation des activités. En effet, chaque système a ses particularités.

Pour les systèmes laitiers, avec des effectifs pouvant dépasser 500 chèvres, l'élevage est conduit en lot et une organisation centrée sur la traite. L'activité se déroule essentiellement en chèvrerie.

Pour les systèmes fromagers, avec des troupeaux qui regroupent un nombre moyen de 70 chèvres, l'organisation du travail dépend de la traite, de la transformation, et de la commercialisation. L'activité implique des déplacements d'animaux vers les pâturages ou estives.

Les chèvres sont particulièrement sensibles aux facteurs de stress et notamment aux modifications de leurs conditions d'élevage. Leur élevage requiert une surveillance constante.

L'activité est directement liée au rythme de vie des animaux, elle s'exerce les week-end et jours fériés, voire de nuit en période de mise bas.

2.1. Cadrage réglementaire

2.1.1. Réglementations liées aux activités

Le respect des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité est impératif, pour les animaux comme pour le salarié ou le chef d'exploitation.

L'activité doit se faire en intégrant le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Tout détenteur de caprins est soumis à des obligations sanitaires et de protection animale, imposées par le code rural et de la pêche maritime.

Le respect de ces obligations conditionne le versement de certaines aides à l'élevage. Ces formalités s'appliquent dès le premier caprin détenu.

► **Obligation de respect de bien-être des animaux**

Toute personne qui détient des animaux doit veiller à leur bien-être, à savoir assurer des conditions de détention compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce. Le détenteur des animaux doit notamment assurer des conditions adaptées de logement, d'alimentation et de soin. A défaut, il est passible de poursuites judiciaires et de mesures administratives. En effet, le code rural et de la pêche maritime considère tout animal comme un être sensible (article L 214-1) et prévoit des sanctions en cas de mauvais traitement.

► **Obligation d'immatriculation de l'élevage**

Un élevage de caprins doit être déclaré auprès de l'établissement d'élevage compétent (EdE). Un numéro de cheptel lui sera délivré, encore appelé numéro EDE (numéro attribué par l'établissement d'élevage ou EdE).

► **Obligation d'identification des animaux**

Les caprins doivent être identifiés par :

- une boucle à chaque oreille du modèle agréé et portant un numéro conforme (une boucle électronique à l'oreille gauche et une boucle conventionnelle à l'oreille

droite), à commander auprès de l'EdE compétent. Pour les caprins, la boucle électronique à l'oreille peut être remplacée par un paturon (patte arrière gauche) ;

- un document de circulation pour les caprins, hors de leur élevage (circulation vers un abattoir ou vers une autre exploitation).

L'identification doit être réalisée dans l'élevage de naissance de l'animal, par l'éleveur, au plus tard 6 mois après la naissance et avant toute sortie de l'exploitation.

En outre et afin d'assurer la traçabilité des caprins, le détenteur doit réaliser l'inscription des données de l'identification sur un registre tenu sur l'exploitation. Y sont enregistrées toutes les naissances, les entrées et les sorties d'animaux, la notification de tout mouvement de caprin, hors de l'exploitation, dans un délai de 7 jours, auprès de l'EdE (établissement d'élevage). Cette notification est réalisée par internet ou par courrier à l'aide d'outils mis à disposition par l'EdE. Elle peut être déléguée aux opérateurs commerciaux par contrat.

Le détenteur doit s'assurer du maintien de l'identification par boucle, à l'identique, tout au long de la vie de l'animal. En cas de perte ou de boucle illisible, un repère provisoire rouge est posé dans l'attente de la commande de la boucle à l'identique.

► **Obligation de recensement annuel des effectifs**

Un recensement des catégories d'animaux au 1er janvier de chaque année est à transmettre à l'EdE avant le 1er avril de chaque année.

► **Obligation de tenue d'un registre d'élevage**

Pour assurer la protection sanitaire du consommateur, les détenteurs d'animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation humaine, doivent tenir un registre d'élevage.

Le registre d'élevage est constitué par le regroupement des éléments suivants : une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation, une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale, des données relatives aux mouvements des animaux, des données

relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés, des données relatives aux interventions des vétérinaires.

► **Obligation de surveillance des maladies animales :**

● **Désignation d'un vétérinaire**

Un détenteur de caprin est tenu de choisir un vétérinaire sanitaire pour son élevage. Après accord du vétérinaire, il informe la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son département de l'identité du ou des vétérinaires qu'il a désignés à l'aide du formulaire en ligne.

● **Surveillances obligatoires pour les maladies réglementées**

Pour certaines maladies, une surveillance obligatoire est imposée par les textes réglementaires. Elle est assurée par l'éleveur et son vétérinaire sanitaire :

- par la surveillance régulière du troupeau et l'alerte en cas de signes cliniques pouvant évoquer les maladies, dites de catégorie 1, à déclaration obligatoire. Ces maladies sont listées dans l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- pour les troupeaux de plus de 5 animaux de plus de 6 mois, par la prophylaxie obligatoire pour la brucellose : des prélèvements sont à faire réaliser régulièrement par le vétérinaire sanitaire sur les animaux de l'élevage. Ces prophylaxies sont organisées par les services de l'État (DDPP ou DDCSPP) et suivies par l'organisme à vocation sanitaire (groupement de défense sanitaire (GDS)). Des résultats favorables aux prophylaxies permettent la qualification officielle de l'élevage et la délivrance d'attestation sanitaire.

► **Utilisation des médicaments et soin aux animaux**

L'utilisation de médicaments pour les caprins est soumise à des règles définies par le code de la santé publique.

De même, lors de soins aux animaux, les actes de médecine ou de chirurgie des animaux ne peuvent être pratiqués que par des vétérinaires ou des personnes autorisées, définies dans le code rural et de la pêche maritime.

Les détenteurs de caprins peuvent pratiquer certains actes de médecine ou de chirurgie sur leurs caprins, sous réserve de justifier de compétences adaptées.

► **Information de la chaîne alimentaire (ICA)**

L'ICA regroupe les informations sanitaires que l'éleveur doit transmettre aux opérateurs de la filière quand ses animaux quittent l'exploitation. Elle permet aux exploitants d'abattoirs, et le cas échéant aux services vétérinaires d'inspection, de renforcer la maîtrise sanitaire lors de l'abattage d'animaux pouvant présenter certains risques liés à des événements sanitaires qui ont pu se produire en élevage.

La transmission de ces informations a donc pour objectif le renforcement de la sécurité sanitaire et donc économique de toute la filière viande.

Pour les caprins, les informations obligatoires sont mentionnées sur le document de circulation et si nécessaire sur un document complémentaire.

Ces documents doivent être remplis par l'éleveur au moment du départ des animaux pour l'abattoir, et être remis à l'abattoir à l'arrivée des animaux.

2.1.2. Normes environnementales liées aux activités

Quelle que soit leur taille, les élevages caprins sont soumis à :

● **La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Pour les élevages caprins (quelle que soit leur taille), le règlement sanitaire départemental (RSP) s'applique.

Les urines et déjections recueillies sous forme de lisiers, jus d'ensilage, eaux de lavage sont évacuées vers des ouvrages de stockage ou de traitement.

Les eaux résiduaires ni épandues, ni vidangées doivent être épurées avant rejet dans le milieu naturel.

Le RSP indique aussi les distances à respecter avec les puits, les cours d'eau, les tiers, les lieux de baignade et les sites aquacoles pour les dépôts de fumier et les épandages.

L'ICPE précise que les effluents doivent être collectés et stockés et que la durée minimale de stockage est de 4 mois.

● **La Loi sur l'eau** (concerne toutes les exploitations)

Le rejet direct d'effluent dans le milieu naturel est interdit.

● **la Directive Nitrates** (concerne les exploitations en zones vulnérables)

Elle a pour but de réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole.

A cette fin, une exploitation caprine doit :

- réaliser un plan fumure prévisionnel ;
- produire un cahier d'épandage pour enregistrement des pratiques ;
- respecter la limite de 170 kg d'azote épandus par hectare épandable ;
- respecter périodes d'interdiction d'épandage et le règlement sur les capacités de stockage ;
- avoir une filière agréée de traitement des eaux blanches de salle de traite.

2.2 Fiche descriptive des activités spécialisées

1. Alimentation du troupeau

- 1.1. Met en place et entretient les surfaces fourragères
- 1.2. Récolte et conserve les fourrages
- 1.3. Réalise le bilan fourrager
- 1.4. Etablit un plan de rationnement
- 1.5. Organise le pâturage (et estive)
- 1.6. Interprète les analyses d'aliments
- 1.7. Apprécie la qualité des aliments
- 1.8. Calcule les rations alimentaires
- 1.9. Prépare les rations
- 1.10. Distribue les concentrés et fourrage manuellement et/ou avec un automate
- 1.11. Paramètre l'automate et contrôle son bon fonctionnement
- 1.12. Contrôle la consommation des aliments
- 1.13. Estime le stock d'aliments
- 1.14. S'assure de la disponibilité et de la qualité de l'eau
- 1.15. Conduit les animaux aux pâturages (suivant les appellations fromagères, ce temps peut atteindre 210j/an)
- 1.16. Allait artificiellement les chevreaux (importance de l'apprentissage)
- 1.17. Procède aux différentes étapes du sevrage
- 1.18. Constitue des lots de chevrettes et chevreaux en fonction du poids

2. Soins et surveillance des animaux

- 2.1. Manipule et déplace les animaux
- 2.2. Identifie les animaux ayant un comportement anormal
- 2.3. Apprécie l'état physiologique des animaux
- 2.4. Apprécie l'état sanitaire des animaux
- 2.5. Diagnostique la ou les pathologies
- 2.6. Met en œuvre les traitements adaptés y compris la réalisation des injections
- 2.7. Elabore le plan sanitaire d'élevage avec un vétérinaire
- 2.8. Met en œuvre les traitements prophylactiques
- 2.9. Effectue des interventions simples, telles la taille des onglons, l'ébourgeonnage ...
- 2.10. Assure le suivi du tarissement
- 2.11. Surveille l'allaitement des chevreaux pour la production de viande
- 2.12. Surveille les animaux lors de la traite et réagit en fonction de leur comportement
- 2.13. Détecte les mammites
- 2.14. Régule les conditions d'ambiance dans les bâtiments
- 2.15. Gère la litière (entretien et renouvellement)

3. Reproduction et renouvellement du troupeau

- 3.1. Choisit les animaux pour la lutte et l'insémination animale en fonction de ses objectifs
- 3.2. Etablit un plan d'accouplement (sélection)
- 3.3. Choisit les reproducteurs et les répartit par lot de chèvres (en monte naturelle)
- 3.4. Met en place des techniques de maîtrise des cycles
- 3.5. Assiste l'inséminateur
- 3.6. Détecte les chèvres en chaleur
- 3.7. Organise le diagnostic de gestation
- 3.8. Surveille les chèvres à l'approche de la mise-bas

- 3.9. Aide les chèvres lors de mises-bas difficiles
- 3.10. Donne les premiers soins aux chevreaux et s'assure de la prise du colostrum
- 3.11. Réalise l'identification des animaux
- 3.12. Elabore un plan de renouvellement
- 3.13. Sélectionne les chèvres à réformer
- 3.14. Sélectionne les chevrettes et chevreaux pour le renouvellement

4. Traite

- 4.1. Réalise le suivi régulier du fonctionnement de l'automate de traite
- 4.2. Surveille le fonctionnement de la machine à traire et le bon état des accessoires
- 4.3. Organise le contrôle de la machine à traire
- 4.4. Interprète les résultats de contrôle de la machine à traire
- 4.5. Entretien régulièrement la machine à traire et remplace les consommables
- 4.6. Réalise la traite manuelle des animaux, le cas échéant
- 4.7. Vérifie l'hygiène de la mamelle
- 4.8. Pose et dépose des gobelets trayeurs, contrôle la dépose automatique, le cas échéant
- 4.9. Réalise le trempage des trayons post-traite en cas de problèmes infectieux
- 4.10. Ecarte le lait des chèvres malades ou en traitement
- 4.11. Réalise le nettoyage des différents organes de la machine à traire
- 4.12. Nettoie la salle de traite
- 4.13. Gère le stockage du lait et son transfert

5. Gestion technique et économique de l'atelier caprin

- 5.1. Réalise l'enregistrement de données techniques et sanitaires
- 5.2. Calcule des coûts de productions, des marges et ratios économiques
- 5.3. Évalue les critères technico-économiques du troupeau (taux de mortalité, taux de mise bas, taux de productivité, taux de renouvellement, marge brute, marge hors prime, part des charges opérationnelles, part des charges fixes...)
- 5.4. Évalue les coûts de productions
- 5.5. Évalue le temps de travail des différentes activités
- 5.6. Organise les activités

Dans le cas où l'activité complémentaire « Transformation » est mise en œuvre, les activités correspondantes sont les suivantes :

6. Transformation du lait

- 6.1. Organise son atelier de transformation
- 6.2. Régule les conditions d'ambiance
- 6.3. Met en œuvre un process de fabrication (caillage, moulage, égouttage, salage, affinage)
- 6.4. Réalise des contrôles physico-chimiques et organoleptiques
- 6.5. Effectue les mesures correctives
- 6.6. Conditionne, étiquette et stocke les produits finis
- 6.7. Réalise le nettoyage et la désinfection des locaux et ustensiles
- 6.8. Gère l'évacuation des déchets et des effluents
- 6.9. Gère le plan de maîtrise sanitaire de l'atelier
- 6.10. Assure le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité



SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)

Le tableau suivant présente les SPS emblématiques de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique sont indiquées, quand il y a lieu, en gras.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
Pilotage technico-économique d'un élevage caprin	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des surfaces fourragères y compris pâturage et culture pour l'alimentation du troupeau • Planification de la reproduction • Organisation du travail 	Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés
Interventions liées à la conduite d'un élevage caprin	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une transition alimentaire (mise à l'herbe ...) • Appréciation du comportement des animaux • Réalisation d'une intervention préventive ou curative • Traite • Suivi de la mise bas • Organisation de la lutte et de l'insémination 	Assurer une production optimale de l'élevage

Le tableau ci-dessous présente le champ de compétences et les SPS relatives aux activités de transformation du lait.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
Transformation du lait	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'un procédé de fabrication fromagère 	Elaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du CS « Conduite d'un élevage caprin » est constitué de deux capacités (C 1 et C 2). Une capacité complémentaire relative à la transformation peut être mise en œuvre (C 3).



LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE DIPLÔME

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
C1 : ASSURER LE PILOTAGE TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN ÉLEVAGE CAPRIN	Pilotage technico-économique d'un élevage caprin <i>Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des surfaces fourragères • Planification de la reproduction • Organisation du travail
C2 : RÉALISER LES TRAVAUX LIÉS À LA CONDUITE D'UN ÉLEVAGE CAPRIN	Interventions liées à la conduite d'un élevage caprin <i>Assurer une production optimale de l'élevage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une transition alimentaire (mise à l'herbe..) • Appréciation du comportement des animaux • Réalisation d'une intervention préventive ou curative • Traite • Suivi de la mise bas • Organisation de la lutte et de l'insémination
CAPACITÉ COMPLÉMENTAIRE	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
C3 : RÉALISER LES OPÉRATIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION ET À SON ORGANISATION	Transformation du lait <i>Elaborer un produit conforme aux ob- jectifs de production et de commercia- lisation</i>	Mise en œuvre d'un procédé de fabrication fromagère



RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage caprin » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage caprin » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.



MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC 1	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage caprin »	C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage caprin	Choix de conduite technique de l'atelier <i>Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'atelier et les moyens de production</i>
			Organisation des activités de l'atelier <i>Le candidat planifie le travail, articule et régule les différentes activités de l'atelier</i>
UC 2	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage caprin »	C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage caprin	Observation des animaux <i>Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement</i>
			Organisation de l'intervention <i>Le candidat en fonction de ses prises d'informations, décide des interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail</i>
			Réalisation de l'intervention <i>Le candidat met en œuvre les différents travaux</i>
UC 3	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation	C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation et à son organisation	Organisation de l'atelier de transformation <i>Le candidat organise les locaux pour une optimisation du travail</i>
			Mise en œuvre du process de transformation et d'affinage <i>Le candidat réalise les différentes étapes de la transformation du lait jusqu'à l'affinage des fromages</i>

Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation des trois capacités présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ». Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de la mention « agriculture biologique » :

- les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent ;
- les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

SIGLIER



AOP	Appellation d'origine protégée
BP REA	Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole
C	Capacité
CGEA	Conduite et gestion de l'entreprise agricole
Code APE	Code d'activité principale
Code NAF	Code nomenclature d'activité française
CS	Certificat de spécialisation
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
EDE	Etablissement d'élevage
FDAS	Fiche descriptive d'activités spécialisées
GDS	Groupement de défense sanitaire
ICA	Information sur la chaîne alimentaire
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IGP	Indication géographique protégée
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
RSP	Règlement sanitaire départemental
SPS	Situation professionnelle significative
UC	Unité capitalisable
UHT	Ultra Haute Température

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Septembre 2019

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR